PONT SAINT MARTIN
COHÉSION SOCIALE

Mairie de Pont Saint Martin
Guichet Unique – Bureau Formalités Familles
☎ 02 40 26 80 23

☑ Toutes les réservations/annulations s'effectuent via le portail familles

RESERVATION OU ANNULATION ➡ RESTAURANT SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / CAR	
RÉSERVATION OU ANNULATION DU **JEUDI** OU **VENDREDI**	**MARDI AVANT 12H**
RÉSERVATION OU ANNULATION DU **LUNDI** OU **MARDI**	**VENDREDI AVANT 12H**

Pour les demandes hors délai (soumises à une majoration de facturation)

Activités	Dernier délai de réservation ou d'annulation
Périscolaire du matin	**Avant 16H la veille du jour**
Restaurant scolaire	**Avant 11H le jour même**
Périscolaire du soir et car	**Avant 16H le jour même**

Par mail à l'adresse formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr en notifiant : nom et prénom de l'enfant, année de naissance, nom de l'enseignant, classe fréquentée et école ainsi que le nom de l'activité concernée (exemple : périscolaire matin, etc…). Sans ces informations, votre demande ne pourra pas être traitée.

RESTAURANT SCOLAIRE

INFORMATIONS ➡ RESTAURANT SCOLAIRE / PAUSE MÉRIDIENNE	
Absence non justifiée	➔ Repas facturé
Utilisation du service sans réservation	➔ Majoration de 20% au prix du repas
Maladie ou changement de planning professionnel	➔ Pas de majoration sur justificatif officiel transmis au plus tard le 1er du mois suivant (document médical, planning employeur, ordonnance du jour…) ➔ L'annulation (sans facturation) possible à partir du 2ème jour d'absence si formalités familles est informé par mail avant midi les jours ouvrés dès le 1er jour d'absence et avant midi (jours ouvrés) sur justificatif officiel
Jours de grève	➔ Si grève d'école : pénalité si absence d'annulation par les parents dans le respect des délais ➔ Si grève des services municipaux : annulation automatique par les services municipaux
Sorties scolaires	➔ Responsabilité de l'enseignant d'informer les services municipaux dans les délais impartis de 2 semaines pour toute annulation
En cas d'absence de l'enseignant	➔ Si journée complète → non facturation de la réservation ➔ Si demi-journée quelle qu'elle soit → réservation facturée

PONT SAINT MARTIN
COHÉSION SOCIALE

ACCUEIL PERISCOLAIRE : 7H15-8H45 le matin et 16H30-19H* le soir

Les enfants peuvent être déposés jusqu'à 8H35. Dès 19H01, un forfait de 5€ par ¼ d'heure commencé et par enfant est facturé.

LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS :
Matin : PS – MS – GS et CP ➡ Maison de l'Enfance **CE1 AU CM2** ➡ Salle Utrillo
Soir : PS – MS – GS ➡ Maison de l'Enfance **CP et CE1** ➡ Salle des Fêtes **CE2 – CM1 – CM2** ➡ Salle Utrillo

Si votre enfant doit se rendre à une activité sportive avec l'entraineur ou partir seul du périscolaire, il vous faut remplir une autorisation de départ, disponible sur le site de la Mairie ou auprès de la Mairie.

Possibilité de récupérer l'enfant **à partir de 17H** sur son lieu d'accueil La 1ère demi-heure est facturée systématiquement avec le goûter		
L'enfant n'est pas présent mais vous avez fait une réservation	Le matin : ➔ Facturation 15 min	Le soir : ➔ Facturation 30 min + le goûter
Vous n'avez pas effectué de réservation mais vous avez besoin du service	➔ Facturation du temps de présence + 20%	
En cas de maladie ou de changement de planning professionnel	➔ Absence de majoration ou pénalité sur justificatif (document médical, planning employeur, etc…) communiqué avant le 1er du mois suivant	
Jours de grève	➔ Si grève d'école : pénalité si absence d'annulation par les parents dans le respect des délais ➔ Si grève des services municipaux : annulation automatique par les services municipaux	
Sorties scolaires	➔ L'enseignant a la responsabilité d'informer le service Affaires Scolaires et Périscolaires. Les repas seront annulés par le service si un délai de prévenance de 2 semaines est respecté	
En cas d'absence de l'enseignant	➔ Si journée complète → non facturation de la réservation ➔ Si demi-journée quelle qu'elle soit → réservation facturée en périphérie de la ½ journée	

TRANSPORTS

PEDIBUS (maternelle et élémentaire les Halbrans) : service gratuit

- ➔ Trajet accompagné par des animateurs et des bénévoles.
- ➔ Point de rassemblement devant les vestiaires du foot entre 8H20 et 8H35.
- ➔ Inscription par période entre 2 vacances scolaires par mail ou par téléphone auprès du bureau formalités familles en précisant : nom et prénom de l'enfant, nom de l'école et enseignant
- ➔ Inscription sous réserve des places disponibles.

METRO-PIETON : Chemin sécurisé à partir de la halle de tennis, cheminement en autonomie de l'enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE :

1 – S'abonner sur le site ALEOP.
2 – Signaler l'inscription au bureau formalités familles.
3 – Créer et réserver la présence du soir de l'enfant sur le portail familles dans l'activité périscolaire.
La réservation journalière du service est indispensable. En cas d'absence de réservation, l'enfant sera déposé à l'accueil périscolaire.

PONT SAINT MARTIN
COHÉSION SOCIALE

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

MODALITÉS DE RESERVATION DES MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES	
POUR LE MERCREDI SUIVANT	**AVANT 12H LE VENDREDI**
A défaut ➔ **Pour toute réservation hors délai et sous réserve des places disponibles = <u>pénalité de 2.50€</u> par jour** ➔ **Pour toute absence de réservation = <u>pénalité de 5€</u> par jour** ➔ **Pour toute annulation non justifiée = <u>facturation de la réservation</u>** **Justificatifs retenus : maladie de l'enfant, modification de planning de travail (certificat médical, justificatif employeur…) fournis avant la fin du mois concerné par la réservation non honorée**	
DATES DES PÉRIODES DE RÉSERVATIONS PRECISÉES SUR LES PLAQUETTES (Communication via le Portail Familles + site Internet)	Pour les vacances scolaires

Si votre enfant doit se rendre à une activité sportive avec l'entraineur ou partir seul de l'accueil de loisirs, il vous faut remplir une autorisation de départ, disponible sur le site de la Mairie ou auprès de la Mairie.

HORAIRES / MERCREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE (réservation à la journée ou à la demi-journée)	
Péricentre matin et soir (pas de réservation)	7H15 – 9H / 17H – 19H*
➔ **Une arrivée échelonnée est possible de 9H à 10H sauf en cas de sortie** ➔ **Un départ échelonné est possible de 16H30 à 17H** *** Dès 19H01, un forfait de 5€ par ¼ d'heure commencé et par enfant est facturé**	
Matinée	9H -12H
➔ **Passé 12H, si votre enfant n'est pas récupéré, il déjeunera avec les autres et le repas vous sera facturé**	
Repas (si matin + repas ou après-midi + repas)	12H – 13H30
➔ **Temps d'accueil avant le repas de <u>11H45 à 12H</u>** ➔ **Temps d'accueil après le repas de <u>13H15 à 13H30</u>**	
Après-midi (goûter à 16H)	13H30 – 17H
Journée (repas compris à cocher impérativement)	9H – 17H

PONT SAINT MARTIN
COHÉSION SOCIALE

HORAIRES / VACANCES SCOLAIRES (Réservation à la journée)	
Péricentre matin et soir (pas de réservation)	7H15 – 9H / 17H – 19H
Journée avec repas	9H -17H
Fermetures exceptionnelles : ➢ Vendredi de l'Ascension ➢ Été : 1er et dernier jour des vacances scolaires ➢ 24 et 31 décembre (si jours ouvrés) à condition que les inscriptions soient inférieures ou égales à 8 enfants	

JEUNESSE (à partir du CM2)

➔ **Mêmes modalités générales que pour l'ALSH.**
➔ L'inscription peut se faire à la journée ou demi-journée selon l'activité.
➔ La réservation se fait sur le portail familles à partir de la date d'ouverture de l'activité. Le nombre de places est limité.

FACTURATION

INFORMATIONS GENERALES :

➡ Nos services sont facturés mensuellement pour l'ensemble des activités fréquentées.
➡ Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale (consultables sur le site de la commune et sur le portail familles).
➡ La facturation est établie en fonction du quotient familial.

☑ Il est indispensable de fournir l'ensemble des documents nécessaires au calcul du quotient familial lors de l'inscription sous peine de se voir appliquer le tarif maximum (QF 11). En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le guichet unique formalités familles de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial.

MODES DE PAIEMENT 2023 - 2024	
Espèces	Pour tous les services Enfance-Jeunesse
Chèques (à l'ordre du Trésor Public)	Pour tous les services Enfance-Jeunesse
Chèques-vacances NB : nous ne rendons pas la monnaie	**Accueil de loisirs** et activités du service **Jeunesse** : petites vacances + été Camps et mini camps
CESU : Chèque Emploi Service Universel préfinancé (papier uniquement) NB : nous ne rendons pas la monnaie	La Farandole Accueil périscolaire (sauf goûters) : tous les âges Accueil de loisirs (sauf repas) : uniquement pour les enfants de moins de 6 ans **Année civile 2023** : enfants nés entre 2017 et 2020 **Année civile 2024** : enfants nés entre 2018 et 2021
Prélèvement automatique	Imprimé de mandat et Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)